

# Lettre de l'Udaf Bas-Rhin

Novembre 2017 - 4



Les associations familiales, les associations caritatives, les associations de défense des consommateurs savent se rassembler lorsqu'il s'agit de se mobiliser dans l'intérêt des familles les plus en difficulté qui font face à des frais bancaires abusifs. C'est un sujet que nous avons su porter ensemble cet automne, avec notre union nationale, l'UNAF, pour que les familles soient protégées et non asphyxiées.

C'est en unissant nos forces que nous agissons pour défendre le logement social, seul moyen de pouvoir se loger pour des millions de familles, ou les contrats aidés, seul moyen de pouvoir travailler pour beaucoup de jeunes et moins jeunes.

Les associations sont là pour protéger les droits des enfants, les droits des femmes confrontées aux violences.

**Les associations défendent l'intérêt général et créent des solidarités et du lien social.**

Au moment d'entrer dans cette période de festivité, c'est cet esprit solidaire que je voudrais partager avec vous, en vous souhaitant de Belles Fêtes de Noël et de Fin d'Année.

**Alphonse Pierre**  
Président

## Quoi de neuf à l'Udaf ?

### Agir pour les salariés aidants

Le 6 novembre 2017 s'est tenue à Strasbourg, à l'initiative de l'Udaf et du Collectif interassociatif d'aide aux aidants familiaux (CIAAF 67), la conférence-débat du Dr Alain Bérard sur le thème « **Aidant Familial. Concilier vie familiale et vie professionnelle** ».

Directeur adjoint de la Fondation Médéric-Alzheimer et médecin de santé publique, le Dr Bérard a tout d'abord rappelé que la plupart des entreprises, petites ou grandes, sont concernées par la présence dans leur effectif de salariés aidants.

Dans une enquête réalisée auprès de 300 entreprises, les dirigeants des TPE (moins de 10 salariés) ont indiqué, en moyenne, que 2 de leurs salariés étaient aidants, mais il serait d'une dizaine dans les PME (10 à 249 salariés).

Quant aux dirigeants des grandes entreprises, ils l'ignorent totalement et ne prennent donc pas en considération de façon particulière cette situation si elle se présente. Seul 15 % des entreprises ayant accepté de répondre à l'enquête ont déclaré que le sujet des salariés-aidants était pour elles un thème de travail. Il s'agit pourtant d'un sujet d'importance pour le bien-être au travail et donc pour la productivité de l'entreprise.

Les salariés aidants, également ciblés par l'enquête, font part d'un impact sur leur vie professionnelle mais aussi sur leur vie personnelle et familiale. Le fait d'aider a eu un impact (modification) sur la vie professionnelle dans 66 % des cas : changement des horaires de travail (33 %), réduction du nombre d'heures de travail (29 %), travail à domicile (14 %). Le fait d'aider a obligé à renoncer à certains changements professionnels ou à refuser certaines contraintes professionnelles dans 38 % des cas : un refus de participer à des réunions hors horaires de bureau (33 %) ; un refus d'un ou plusieurs déplacements professionnels (23 %) ; un refus d'une formation (22 %). Il leur arrive fréquemment, indiquent-ils, de ne pas arriver à se concentrer (53 %), d'être souvent dérangé au téléphone par la personne aidée (44 %), de partir plus tôt du travail (39 %).

Enfin, les participants à la conférence-débat ont pu bénéficier des conseils de responsables syndicaux et associatifs défendant les droits des salariés aidants et assurant une information auprès d'eux, notamment sur cette question trop méconnue des droits à congés spécifiques (CIDFF, le syndicat CFE-CGC).



## Les congés en faveur des aidants familiaux

L'aidant familial d'une personne en situation de handicap (enfant ou adulte) ou d'une personne âgée en perte d'autonomie, peut devoir réduire ou suspendre son activité professionnelle, suspendre sa recherche d'emploi ou une formation pour assister de manière plus soutenue le proche aidé. L'aidant concerné peut prétendre à des congés familiaux spécifiques : le congé de présence parentale, le congé de soutien familial ou le congé de solidarité familiale.

Ces congés ne sont pas rémunérés, sauf dispositions plus favorables de la convention collective, mais ils peuvent permettre d'ouvrir droit à des allocations spécifiques, voir sur le site [Parole aux aidants les Aides à la prise de congés professionnels](#).

Ces congés garantissent aux aidants familiaux de conserver certains des droits liés à l'emploi (couverture sociale, droits à la retraite, avantages acquis avant le congé, avantages liés à l'ancienneté...) pendant l'arrêt de son activité professionnelle et à la reprise d'emploi. Certains congés peuvent être transformés en période de travail à temps partiel. Par ailleurs, pour certains congés, selon les droits auxquels la personne soutenue peut prétendre (l'Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA](#) ou Prestation de Compensation du Handicap [PCH](#)) et le lien familial avec elle, celle-ci peut rémunérer ou dédommager l'aidant familial pendant la période du congé.

Pour une information simple et synthétique, l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) a édité une plaquette sur les congés auxquels peuvent prétendre les aidants familiaux : «[Les congés vos droits](#)» Pour en savoir plus, cliquer sur le congé qui vous intéresse :

- > [Le congé de présence parentale](#)
- > [Le congé de proche aidant](#) (ancien congé de soutien familial)
- > [Le congé de solidarité familiale](#)



## Les aménagements du temps de travail en faveur des aidants familiaux

Pour l'aidant d'une personne en situation de handicap ou âgée et dépendante qui a une activité professionnelle, l'une des premières difficultés c'est la gestion du temps. Sans avoir besoin d'arrêter totalement son activité, l'aidant salarié peut avoir besoin d'aménager son rythme de travail. Des dispositions inscrites dans le Code du Travail ou le statut général des fonctionnaires ont été renforcées par la loi du 11 février 2005, «**Pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**».

Ces dispositions sont en faveur des salariés handicapés mais également des proches qui accompagnent la personne en situation de handicap.

Pour un aidant familial, il peut alors s'agir : soit de demander à **réduire son temps de travail** (travail à temps partiel), soit de **solliciter des horaires de travail individualisés**, adaptés au besoin de l'accompagnement de la personne aidée. Pour en savoir plus, consulter le site :

[Parole aux aidants 67](#)

## Les droits ou la préservation des droits à la retraite en faveur des aidants familiaux

Si un aidant familial doit réduire ou suspendre son activité pour soutenir un proche en situation de handicap, il peut conserver des droits à cotiser pour la retraite grâce à l'affiliation à titre gratuit à l'assurance vieillesse du régime général. Il s'agit de l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF).

Les cotisations sociales vieillesse sont prises en charge par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole et versées à l'assurance vieillesse, ce qui permet la validation de trimestres servant au calcul de la future pension de retraite de l'aidant familial et donc, qu'il perçoive un complément de retraite. Cette affiliation se fait sans conditions de plafond de ressources lorsque l'aidant assume l'accompagnement d'un enfant ou d'un adulte en situation de handicap.

Peut bénéficier de l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse, la personne, et dans un couple, l'un ou l'autre de ses membres, aidant familial, qui a à charge **un enfant handicapé** âgé de moins de 20 ans, qui n'est pas admis en internat, dont le taux d'incapacité permanente est d'au moins 80%.

Peut également prétendre à cette affiliation, la personne et dans un couple, l'un ou l'autre de ses membres, aidant familial qui accompagne un **adulte en situation de handicap** : vivant au domicile de l'aidant, même s'il bénéficie d'une prise en charge partielle par un service ou un établissement médico-social, dont le taux d'incapacité permanente est d'au moins 80%, et dont la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaît que l'état nécessite une assistance et présence permanentes d'un aidant familial, et qui est le conjoint, concubin, partenaire de PACS (pacte civil de solidarité), ou l'ascendant (le père, le mère), le descendant (enfant), le collatéral (frère, soeur...) de l'un des membres du couple. Pour en savoir plus : Consultez le [site de la Caisse d'Allocations Familiales](#)

Pour toute personne en situation de handicap, qu'il s'agisse d'un enfant ou d'un adulte, contacter : la [MDPH](#).

**Maison Départementale des Personnes Handicapées,  
6a rue du Verdon 67100 Strasbourg  
Numéro vert : (+33) 0 800 747 900.**

## Les aides financières à la prise de congés professionnels pour les aidants familiaux

Des dédommagements ou allocations existent pour les aidants familiaux qui doivent prendre un congé professionnel pour soutenir un proche âgé dépendant ou en situation de handicap. Ces aides permettent de compenser la perte de salaire puisque les congés tels que le congé de proche aidant ou de solidarité familiale sont des congés sans solde sauf en cas de convention collective plus favorable.

Le droit à ses dédommagements ou allocations dépend de la situation de la personne aidée (âge, niveau de dépendance, droits) et de celle de l'aidant.

Ils sont versés par les organismes de protection sociale (Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole...) ou par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Pour en savoir plus cliquer sur l'allocation qui vous intéresse :

> [L'Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie](#)

> [L'Allocation Journalière de Présence Parentale \(AJPP\)](#)

## Les aidants sont le plus souvent des aidantes

Quelques jours après son intervention à la conférence-débat du CIAAF 67 à Strasbourg (Maison de la Région), Josiane Peter, directrice du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), participait à Paris à la journée organisée par la Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF).



L'UNAF, représentée par Nathalie Tellier, chargée de mission, est intervenue lors de cette journée d'échanges et de réflexion sur les proches aidants (es). L'UNAF a insisté sur la notion d'aidant familial qui constitue la grande majorité des aidants. Les études récentes confirment que le proche aidant est en grande majorité des femmes âgées en moyenne de 52 ans. L'UNAF a ainsi présenté le rôle du CIAAF dont elle est un membre actif et ses principales revendications, mais aussi l'action de l'UNAF et des UDAF dans le cadre de la convention d'objectifs conclue avec l'Etat.



## Le mois de l'ESS se termine !

La conférence-débat du CIAAF sur les aidants familiaux était organisée dans le cadre du Mois de l'Économie Sociale et Solidaire. C'est l'occasion pour nous de revenir sur cet ensemble d'événements qui se sont déroulés en ce mois de novembre, un peu partout en

France, dans la région et dans notre département. Retour sur quelques éléments forts de cette vitrine de l'ESS dans l'espace public.

Le Mois de l'ESS est devenu le rendez-vous incontournable des citoyens, des entrepreneurs, des étudiants, des salariés, des acteurs publics intéressés par les pratiques et les valeurs de l'économie sociale et solidaire. Il a pour vocation de faire découvrir l'ESS au travers de manifestations les plus diverses : conférence, forum, portes ouvertes, marché, projection de film, etc. La CRESS Grand Est coordonne le Mois de l'Économie Sociale et Solidaire.

## Les jeunes et l'ESS

Les jeunes d'aujourd'hui sont attirés par l'économie sociale et solidaire (quand ils en ont entendu parler...). Prêt-e-s à s'engager dans un parcours professionnel qui conjugue « sens » et compétences, ils sont aujourd'hui nécessaires aux entreprises de l'économie sociale et solidaire notamment dans l'optique du départ massif à la retraite dans les dix prochaines années. Au-delà des questions d'emplois, l'ESS est en capacité de répondre au désir d'engagement et de participation à la vie citoyenne des jeunes. Elle offre de nombreuses possibilités d'entreprendre au service d'un intérêt collectif ou d'une utilité sociale.

## L'ESS, un enjeu pour l'emploi

L'emploi dans l'ESS représente aujourd'hui près de 14 % de l'emploi privé dans notre région et, selon France Stratégie, les perspectives d'emploi sont favorables dans plusieurs secteurs de l'ESS. Encore faut-il aujourd'hui repérer les métiers existants en évolution et les nouveaux besoins, nouveaux métiers, proposer des expérimentations pour répondre aux besoins repérés notamment dans les filières prioritaires que sont la collecte, le recyclage, les circuits courts, la Silver Economie, le numérique, adapter l'offre de formation de ces secteurs, accompagner la mobilité des jeunes pour l'accès à l'emploi. C'est un enjeu qui nous est commun pour tous les acteurs de l'ESS dont les associations.



**Made in ESS**, une méthode concrète et pédagogique pour découvrir un secteur pourvoyeur d'emplois (600 000 emplois selon l'INSEE d'ici l'horizon 2020), et des entreprises qui concilient performance économique, utilité sociale et respect de l'humain et de son environnement...

<http://www.made-in-ess-grandest.fr/>



Avec l'ESS, achetons responsable et FETONS NOËL AU MARCHÉ OFF DE STRASBOURG

Acheter responsable, c'est prendre en considération des critères tels que l'impact environnemental, la dimension sociale ou éthique, en plus du coût et de la qualité. Un collectif d'acteurs de l'achat responsable existe en Alsace depuis 2011. Il a été initié par la Chambre de consommation d'Alsace.

La CCA et la CRESS animent le site [www.zigetzag.info](http://www.zigetzag.info).



Retrouvez tous les membres du Collectif et plus encore sur la 3ème édition du **Marché OFF de Noël** : un programme « alternatif » dans la capitale de Noël.



Le marché est installé depuis le 24 novembre, place Grimmeisen à Strasbourg, et sera présent pendant 4 semaines. Après la semaine (européenne) de réduction des déchets, place à la semaine du commerce équitable (du 4 au 10 décembre), puis la semaine de lutte contre les discriminations (du 11 au 17 décembre), et pour finir en beauté et en gastronomie, ce sera la semaine de l'alimentation (du 18 au 24 décembre), en attendant le Père Noël. Chaque jour, le marché off s'anime de nombreux événements : c'est afterwork/débat les mardis, animations familiales les mercredis, musique, conférences et animations les jeudis, et un peu de tout le week-end, du vendredi au dimanche.

### Dans le marché traditionnel de Noël

La tradition strasbourgeoise voulait que les habitants de la ville déposent des cadeaux au pied du sapin pour les plus démunis. Cette tradition se perpétue avec le Village du Partage. Chaque année durant le marché de Noël, la Ville de Strasbourg invite ainsi les associations caritatives et de solidarité à participer au

Village du Partage sur la Place Kléber à Strasbourg. Une soixantaine d'associations, parmi lesquelles des associations familiales et Lire et faire lire (UDAF et Ligue de l'Enseignement), présentent, dans les chalets mis à leur disposition par la Ville, leurs actions et collectent ainsi quelques fonds pour donner à ceux qui en ont besoin

## Du côté des associations

Téléthon, c'est parti !



Coordination Téléthon Bas Rhin secteur Sud  
Courriel : [telethon67s@afm-telethon.fr](mailto:telethon67s@afm-telethon.fr)  
Téléphone : 03 88 39 31 01  
9 rue E. Haag 67800 BISCHHEIM

Coordination Téléthon Bas Rhin secteur Nord  
Courriel : [telethon67n@afm-telethon.fr](mailto:telethon67n@afm-telethon.fr)  
Téléphone : 06 48 14 49 68  
15, rue du Général Duport 67170 BRUMATH

**Un jardin à croquer à Koenigshoffen, avec GERMES D'ESPOIR**  
ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE

Le site de l'association familiale Germes d'espoir : <http://www.afp-germesdespoir.fr/>

Quand c'est l'hiver, on prépare le printemps ! C'est ce que font les jardiniers de Germes d'Espoir, association familiale protestante. Le jardin est un potager partagé où l'on ne cultive pas que des légumes et des plantes aromatiques, mais aussi des liens entre les générations, de l'amitié, de l'entraide, de la convivialité. C'est un espace de 1600 m<sup>2</sup>, au cœur de la ville de Strasbourg, où des familles, toutes générations confondues, cultivent ensemble, s'y rencontrent grâce à des animations, des temps conviviaux, des chantiers participatifs permettant une transmission des savoirs. Tous ont l'envie de planter ensemble bien plus que des légumes. Le Parc Naturel Urbain de Strasbourg Koenigshoffen-StGall a été inauguré en 2014 par le biais d'un contrat avec l'Eurométropole de mise à disposition d'un terrain par la Ville dans le respect d'une charte dont l'association est cosignataire.

**Les objectifs de Germes d'espoir, avec ce jardin partagé :**

- Rétablir le lien entre les individus, la nature, la terre.
- Permettre aux personnes très âgées, prises en charge en établissement, de se retrouver autour d'activités de jardinage.
- Permettre à des enfants de jardiner et de découvrir les principes de la culture.

- Apprendre à cultiver de façon naturelle sans pesticide.
- Produire collectivement des légumes en permettant à chacun de participer quelles que soient ses capacités.
- Utiliser les récoltes afin d'améliorer les conditions de vie.
- Proposer ponctuellement des activités et des formations : jardinage, transformation de la production, ateliers pour apprendre à cuisiner les légumes, confection de repas collectifs, organisation d'activités festives.
- Permettre des rencontres inter-générationnelles avec des accueils adaptés aux personnes âgées et aux enfants.
- Produire et favoriser l'échange de graines, de semences, jeunes pousses et replants pour contribuer à sauvegarder la biodiversité.

Dans ce lieu paisible et convivial, on peut se ressourcer, être ensemble, en lien avec les autres associations partenaires. On peut tout gérer ensemble (il n'y a pas de division en parcelles individuelles mais une culture commune à tous). La terre réunit les familles et les générations. De plus, et c'est important, la production est résolument écologique, respectant tous les principes de la permaculture.

Chacun peut ici laisser libre cours à sa créativité dans le choix de l'aménagement de l'espace, des plantes, des fleurs, des couleurs et des odeurs. C'est ainsi que l'on s'approprie le lieu, en laissant la place à l'informel, à la beauté, au vivre ensemble.

Ce qui germe ici, même en hiver, ce sont de nouvelles solidarités, une nouvelle temporalité, avec ses moments informels, au rythme des saisons et de la terre.

Chacun peut repenser son rapport à l'alimentation et quel que soit son âge. Les personnes âgées gardent le contact avec la terre et les enfants l'apprennent. Les légumes sont redistribués aux personnes en situation de précarité (financière, morale, de santé).

Germes d'Espoir était bien entendu les 27, 28 et 29 octobre derniers au Village des Fraternités des Protestants en fête avec toutes les Associations Familiales Protestantes. Le samedi 28, les nombreux visiteurs venus d'ailleurs ont été reçus au jardin autour d'une bonne soupe médiévale, tous bien étonnés de cette expérience unique en France.

## Le Furet vous présente : Etre parent, une série de films pour expliquer les enfants



Beaucoup de parents se sentent démunis face à certains problèmes, et parfois n'osent ou ne savent pas formuler leurs demandes. C'est de ce constat partagé, qu'est née l'idée d'une série vidéo, à même

d'aider ces familles en attente d'un soutien. Chaque film, de format court, répond à une interrogation simple. La démarche de réalisation mise en oeuvre laisse une grande part aux parents, premiers concernés par les questions de parentalité. Ils nous exposent leurs questionnements et nous font part de leurs expériences.

**Le Furet : 6 quai de Paris, 67000 Strasbourg ; tél. 03 88 21 96 62**

## La Fondation des petits frères des Pauvres lance son premier appel à projets



À l'occasion de son 15e anniversaire de fondation abritante, la Fondation des petits frères des Pauvres lance son premier appel à projets menés par des organismes d'intérêt général sur le thème «Cultiver le lien intergénérationnel : se rencontrer, échanger, faire ensemble», dont la dotation globale s'élève à 200 000€. Les **10 projets retenus** obtiendront un financement de 10 000€ à 30 000€. L'appel à projets vise à soutenir des actions qui accordent une attention particulière aux personnes âgées, afin de lutter contre leur isolement, valoriser leur place et leur rôle dans notre société.

Les projets soumis à candidature (avant le 24 décembre 2017) doivent contribuer à cultiver le lien entre les personnes âgées et les générations plus jeunes, conformément à la thématique retenue, proposer la mise en oeuvre d'une action concrète auprès du public ciblé, avoir une dimension collective, impliquer des bénévoles, se dérouler en France, avoir un caractère innovant, présenter si possible un potentiel d'essaimage, prévoir une démarche d'évaluation des résultats.

**Les petits frères des Pauvres mènent des actions en faveur des personnes âgées, quelles que soient leur origine, leur situation et leur état physique, psychique ou social.**

Les équipes d'action (de proximité) des petits frères des Pauvres cultivent et incarnent la fraternité. Elles développent le «sens» des autres et participent à faire société entre tous, bénévoles et personnes aidées, riches et pauvres, bien portants et fragiles, jeunes et vieux, citoyens et personnes exclues de la cité. Regroupés d'abord en association (1977), puis en Fédération (1988), Les Amis des petits frères des Pauvres sont bénévoles et présents sur plus d'une trentaine de lieux.



18, bd Wilson, à Strasbourg

En 1984 est créée l'association « Frères de tous les âges » qui va mener les premières actions sur Strasbourg. Peu à peu l'association se développe. En 1989, elle adhère à la Fédération des amis des petits frères des Pauvres sous le nom des Amis des petits frères des Pauvres de Strasbourg. Elle s'installe en octobre 2005 au 18 bd Wilson dans un immeuble appartenant à la Société de Logement Social Batigère Nord Est. L'association des petits frères des Pauvres de Strasbourg est membre du Comité Régional Est.

Depuis 2011, 4 équipes de secteur ont été créées : Nord, Sud, Est, Ouest. Chaque équipe gère les signalements de personnes âgées au sein de son secteur et décide du choix de leurs accompagnants. Leurs actions : des visites régulières à domicile, des sorties, des repas amicaux mensuels, des vacances, des animations (jeux, atelier chant, atelier créatif, atelier écriture...). L'association est présente au Village du partage du Marché de Noël, du 24 novembre au 24 décembre. **Contacts : 18, boulevard Wilson, 67000 Strasbourg tél. 03.88.44.57.00**



## Muttersholtz, capitale française de la biodiversité 2017

d'après le site [www.capitale-biodiversite.fr](http://www.capitale-biodiversite.fr), source RSE magazine

Ça se passe chez nous, en Alsace. Un village qui devient une capitale ! C'est bien Muttersholtz, commune de 2004 habitants du Bas-Rhin, qui a été choisie parmi 88 collectivités candidates pour être la nouvelle Capitale française de la Biodiversité. Le thème de cette année était « Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité ».

Qu'a donc fait Muttersholtz pour obtenir ce titre tant recherché par d'autres collectivités ? Ce village du Ried « mène depuis de nombreuses années une politique publique forte en matière d'environnement et de biodiversité. Pionnière en matière d'éducation à la nature, elle conduit une politique de maîtrise foncière et de restauration de la trame verte et bleue sur son territoire rural, y compris par le maintien ou l'accueil d'activités économiques liées à la nature et au paysage (vergers et pressoir, génie écologique...) et l'écoconstruction ; sa Maison de la Nature en est une bonne illustration. Meilleure petite ville pour la biodiversité 2017, déjà reconnue Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) en 2015, elle prouve ainsi que ce n'est pas forcément la taille qui compte en matière de transition écologique mais bien la volonté politique, la cohérence de l'action et la mobilisation des acteurs du territoire. »

Strasbourg, quant à elle, a été désignée « Meilleure grande ville pour la biodiversité 2017 », pour son action globale en faveur de la biodiversité depuis les documents d'urbanisme et de planification, l'aménagement de friches industrielles en nouveaux parcs urbains ou encore la dynamique de végétalisation citoyenne de l'espace public qu'elle anime et soutient. Strasbourg avait déjà été lauréate dans sa catégorie et désignée Capitale française de la Biodiversité en 2014 autour du thème « Agriculture urbaine et biodiversité ». Elle démontre avec ce prix 2017 qu'elle continue d'agir, qu'elle amplifie son action et son implication en faveur de la biodiversité dans d'autres politiques publiques, avec son plan d'action participatif « Strasbourg Grandeur Nature 2016-2020.

**En savoir plus ici en lien.**



## Informations diverses

### Harcèlement scolaire : Campagne 2017 /2018



Non au harcèlement : « **Le harcèlement, pour l'arrêter, il faut en parler** ». Un élève sur dix serait concerné ! Depuis 2015, le premier jeudi du mois de novembre est consacré à la journée nationale de lutte contre le harcèlement. Cette campagne a plusieurs objectifs : la sensibilisation du grand public, la formation des professionnels pour permettre une détection précoce des situations, une meilleure prise en charge des victimes et des groupes d'élèves impliqués et une prévention au service de l'amélioration du climat scolaire. À cette occasion, les communautés scolaires et leurs partenaires organisent des événements sous des formes diverses, à l'échelle locale. Des actions d'envergure sont également proposées à l'échelle académique.

**Site : [www.nonauharcèlement.education.gouv.fr](http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr)**

**Le clip de la campagne 2017-2018 :**

**Le n° vert de signalement : 3020**

**Le n° vert d'écoute : 0800 200 000**

**Site réseau des parents [67 lien](#)**



## Quel avenir pour la branche famille ?

L'UNAF dresse un constat inquiétant : la branche Famille de la Sécurité Sociale s'étiole. Selon le rapport du Haut conseil sur le financement de la protection sociale de juin 2017, le poids des Prestations Familiales, hors mesures nouvelles, diminue par rapport au PIB. Cette tendance est nette et pourrait s'accroître. Il y a nécessité pour les familles d'enrayer ce phénomène.



La mise en œuvre du pacte de responsabilité et de solidarité a fragilisé le financement de la branche en compensant une baisse de recettes par un transfert de dépenses vers le budget de l'Etat. La place prise dans sa structure de recettes par des taxes et contributions diverses et hétérogènes ne permet pas de garantir dans la durée son niveau de financement, ni sa lisibilité, ce que soulignait la Cour des Comptes.

Ce déclin de la branche s'est traduit très concrètement pour les familles : difficultés persistantes pour trouver un mode de garde et croissantes pour trouver des solutions de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ; baisse spécifique du pouvoir d'achat pour la plupart des familles avec charge d'enfants, par l'accumulation de mesures à leurs dépens : double baisse du quotient familial, modulation des allocations familiales ; gel et modulation de la PAJE ; décalage de la prime de naissance ; réduction de l'indemnisation du congé parental.

Pour l'UNAF, ces dégradations jouent certainement un rôle dans la baisse des naissances qui se confirme de mois en mois, avec un mois de juin 2017 au plus bas pour le nombre de naissances en métropole depuis 1945.

En France métropolitaine, la fécondité est descendue à 1,89 enfant par femmes. Cela concerne aussi les autres branches : Le COR (Conseil d'orientation des retraites) et le HCAAM (Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie) misent dans leurs scénarios de base sur une fécondité de 1,95 enfant par femme en France métropolitaine. Depuis deux ans, elle est inférieure à ce niveau. Il faut absolument redonner des perspectives aux familles et à la politique familiale.

Pour l'UNAF, il faut agir sur les prestations familiales et sur la gouvernance locale de certaines politiques comme la petite enfance et la parentalité. La réduction des prestations, en particulier pour les parents de jeunes enfants, et l'insuffisance du pilotage local expliquent en bonne partie les résultats décevants du développement de l'accueil de la petite enfance. L'idée que l'on pourrait renforcer les services aux familles tout en les appauvrissant ne tient pas.

Pour l'UNAF, il serait en tout cas inacceptable de procéder à de nouvelles réductions de prestations.

Le retour à l'équilibre de la branche famille est aujourd'hui l'occasion de réparer les dommages causés à la politique familiale et de redonner des perspectives aux familles : pour cela, une réflexion sur l'avenir de la Branche Famille à moyen terme doit impérativement être engagée, afin d'éviter son dépérissement programmé.

A court terme, pour l'UNAF, il convient de revenir sur les mesures récentes les plus injustes, notamment pour les jeunes parents.

A moyen terme, il faut modifier les réformes telles que celle de la PREPARE dont l'échec prévisible se vérifie malheureusement aux dépens des jeunes familles.

Enfin, une réflexion sur le mode de revalorisation des prestations et des plafonds de ressources doit être engagée. L'UNAF souhaite que soit conservé le caractère universel des prestations et services aux familles en gardant une attention particulière pour les familles fragiles. Ce qu'elle souhaite voir écrit dans le préambule de la prochaine COG.

L'UNAF sera force de proposition sur l'ensemble des sujets de la politique familiale au sein de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et de l'ensemble des instances dans lesquels les représentants familiaux siègent. Il y a nécessité d'accompagner les parents et leurs enfants et leur offrir des services de qualité sur l'ensemble du territoire.



## Agenda

Retrouvez l'agenda des associations familiales et de leurs partenaires sur le site de l'Udaf Bas-Rhin :

<http://www.udaf67.fr/fr/accueil.html>

## Dossier spécial :

# Onze vaccins seront obligatoires pour les enfants à partir du 1er janvier



L'entrée en vigueur des onze vaccins obligatoires pour les enfants sera effective à partir du 1er janvier 2018.

« 15 % des enfants [non vaccinés] mettent en danger les autres et favorisent la réémergence d'épidémies pour lesquelles il y a des morts » a indiqué la ministre Agnès Buzyn, en expliquant cette nouvelle obligation.

Avant cette date, seuls trois vaccins infantiles étaient obligatoires : ceux contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Huit autres, qui n'étaient que recommandés, deviennent donc obligatoires : coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, hépatite B, bactérie *Haemophilus influenzae*, pneumocoque, méningocoque C. Les parents récalcitrants encourent en théorie jusqu'à six mois de prison et 3 750 euros d'amende. Mais l'objectif n'est pas de sanctionner mais de rendre la confiance aux Français, a précisé la ministre. Beaucoup d'informations ont circulé, le plus souvent fausses ou trompeuses, sur le sujet des vaccinations et il est important aujourd'hui de décoder le vrai du faux. (sources : Les décodeurs, journal Le Monde)

## L'obligation vaccinale est-elle contraire aux droits du patient ?

Non. On lit en effet dans l'article L1111-4 du code de la santé publique que « toute personne a le droit de refuser ou de ne pas recevoir un traitement ». Mais attention : il existe des exceptions. Le texte précise en effet ceci : « Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières relatives au consentement de la personne pour certaines catégories de soins ou d'interventions. » Or, il y a précisément une exception concernant la vaccination. L'article L3116-4 du code de la santé publique indique que « le refus de se soumettre ou de soumettre ceux sur lesquels on exerce l'autorité parentale ou dont on assure la tutelle aux obligations de vaccination (...) [est] puni de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende ».

Cette disposition va être supprimée. En revanche, les parents qui refusent de vacciner leur enfant (et donc mettent potentiellement en jeu leur santé) pourront toujours être poursuivis, et risquent jusqu'à deux ans de prison et 30 000 euros d'amende – une situation qui reste théorique, car les poursuites sont très rares.

Mais la véritable sanction se fera par le biais d'un refus d'accès aux structures collectives. Les enfants nés après le 1er janvier 2018 devront recevoir les onze vaccins obligatoires pour être admis en crèche, à l'école ou à la garderie. Il reste donc possible de refuser de faire vacciner ses enfants à condition de ne pas leur faire fréquenter la collectivité.

## Si presque tout le monde est vacciné, pourquoi rendre les vaccins obligatoires ?

La très grande majorité des enfants français âgés de 2 ans sont déjà à jour pour les huit vaccins que le gouvernement souhaite rendre obligatoires (la couverture serait de 96,7 % pour les trois vaccins déjà obligatoires et, selon les vaccins, de 70 à 95 % pour les autres avant l'obligation).

Or les autorités sanitaires, et notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS), considèrent que le seuil de couverture vaccinale pour éliminer une maladie est de 95 %. Plus on plonge en dessous de cet objectif, plus une population est exposée à une épidémie. Le seuil de 95 % est loin d'être atteint en ce qui concerne six (l'hépatite B, le pneumocoque, la rougeole, la rubéole, les oreillons et le méningocoque C) des huit maladies pour lesquelles il est question de rendre la vaccination obligatoire.

En France, la couverture vaccinale de la rougeole stagne globalement autour de 75 % depuis plusieurs années. Selon les chiffres de Santé publique France, plus de 24 000 cas de rougeole ont été déclarés en France entre 2008 et 2016. 1 500 patients ont présenté une pneumopathie grave, 34 une complication neurologique et 10 sont morts. Rien qu'en 2011, année d'épidémie, 15 000 cas ont été déclarés. Un pic qu'une meilleure couverture vaccinale aurait permis d'éviter.

## Existe-t-il un lien entre sclérose en plaques et vaccination contre l'hépatite B ?

Les études scientifiques rejettent très largement l'association et, a fortiori, le lien de causalité entre vaccin contre l'hépatite B et sclérose en plaques. Seule une étude, publiée en 2004, met en évidence une association entre le vaccin et une augmentation du risque de développer une sclérose en plaques. Or, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a émis plusieurs sérieuses réserves à son sujet, dont le fait que ses conclusions dépendent de seulement onze cas de sclérose en plaques, un nombre trop faible pour être significatif. Rien ne permet donc aujourd'hui d'établir un lien de cause à effet entre les deux.



## Pourquoi s'inquiéter de l'aluminium dans les déodorants et pas dans les vaccins ?

Ce sont deux problématiques différentes. L'aluminium est présent dans de nombreux domaines. Il est ainsi largement utilisé dans l'industrie cosmétique (colorants capillaires, déodorants, anti-transpirants, etc.). La toxicité est avérée en cas d'exposition chronique. Les sels d'aluminium (sont également présents, sous forme d'adjuvants, dans de nombreux vaccins depuis les années 1920. Leur rôle est de stimuler ou d'amplifier la réponse immunitaire de l'organisme. Ces adjuvants conditionnent l'efficacité des vaccins. Ni les quantités ni la fréquence d'exposition à l'aluminium dans le cas des vaccins ne sont comparables à celles observées dans l'alimentation ou les cosmétiques.

D'après les différentes études menées sur le sujet, aucun lien de causalité n'a été établi entre la présence d'aluminium dans les vaccins et des troubles de la santé. Aucun pays ou instance officielle n'a jamais remis en cause le bien-fondé de cette adjonction ni la sécurité des vaccins contenant cet adjuvant.

Enfin, les possibles alternatives, à savoir les autres adjuvants que l'aluminium, n'offrent pas plus de garanties, selon le Haut Conseil de la Santé Publique.



## La Suède a-t-elle rejeté l'obligation vaccinale à cause «de graves problèmes de santé» ?

Le parlement suédois a en effet voté contre une mesure visant à rendre des vaccins obligatoires, estimant qu'il n'y avait pas urgence à rendre les programmes de vaccination obligatoires. Les députés suédois ne se sont pas inquiétés des prétendus dangers de la vaccination, mais fait ce choix en raison de la couverture vaccinale élevée et stable dans le pays, ainsi que du fait que les vaccins restent sécurisés et que la population suédoise a une grande confiance en la vaccination.

Plus de 96 % des enfants suédois âgés de 2 ans ont suivi le calendrier de vaccination pour les neuf pathologies concernées. Cette couverture est meilleure que celle observée en France, où elle est de 70 % pour les enfants du même âge.

## Les vaccins sont-ils « contaminés par des nanoparticules toxiques » ?

Une étude italienne a effectivement détecté des nanoparticules dans toute une variété de vaccins. Mais ses conclusions alarmistes sur les causes et les conséquences de cette observation sont contestées par d'autres chercheurs qui estiment que le nombre de particules repérées par les chercheurs est si infime qu'il peut être constaté partout dans l'environnement et ne devrait pas être considéré comme un risque pour la santé.

## Est-il vraiment dangereux de briser un flacon de vaccin ?

Non. S'il ne faut pas jeter les vaccins à la poubelle, il s'agit de raisons environnementales. Comme le précisent les notices des vaccins, « ne jetez aucun médicament au tout-à-l'égout ni avec les ordures ménagères. Demandez à votre pharmacien d'éliminer les médicaments que vous n'utilisez plus. Ces mesures contribueront à protéger l'environnement. Cette consigne est liée à des raisons environnementales, pour éviter que les résidus de médicaments en tous genres ne contaminent, par exemple, l'eau destinée à la consommation. Elle n'a rien d'anormal : on la trouve sur l'ensemble des notices de produits pharmaceutiques, comme celle du Doliprane.

## Le vaccin contre le papillomavirus va-t-il aussi devenir obligatoire ?

Il n'est pas question aujourd'hui de rendre ce vaccin obligatoire. Le vaccin contre les infections à papillomavirus humains est officiellement recommandé aujourd'hui, pour toutes les jeunes filles de 11 à 14 ans. Mais celui-ci ne figure pas dans la liste des onze nouveaux vaccins obligatoires.

## Les vaccins contiennent-ils « du porc, du chien et du fœtus humain » ?

Des cellules vivantes sont utilisées pour cultiver les virus, mais elles sont absentes de la composition finale des vaccins. Les vaccins sont en effet fabriqués à partir des germes contre lesquels ils sont dirigés. Ces derniers sont cultivés sur des milieux d'origine animale ou de synthèse, avec des modalités de production différentes selon qu'il s'agisse d'un vaccin d'origine virale ou bactérienne. Les vaccins contre les virus sont produits sur des cellules de rein de singe (par exemple le vaccin contre la polio), sur des cellules d'embryon de poulet (rougeole et oreillons), des cellules de levure (hépatite B) ou des cellules diploïdes humaines (rubéole).

D'autres vaccins sont également produits sur des œufs embryonnés de poule (vaccins grippaux). Ces cellules sont ensuite totalement détruites et éliminées au cours du procédé de purification des différents vaccins. Des stabilisants sont utilisés sur certains produits. Ils permettent de « maintenir la qualité tout au long de la vie du vaccin », explique la DGS. L'affirmation selon laquelle on trouverait des reins de chiens, des reins de singes, des fœtus de poulets voire même des fœtus humains dans les vaccins est mensongère. Par contre les gélatines utilisées dans certains vaccins sont effectivement des gélatines hydrolysées d'origine porcine. Un seul vaccin est concerné par le fait d'utiliser des gélatines hydrolysées d'origine porcine: le M-M-RVAXPRO (vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole). Et il faut savoir qu'il existe une alternative à celui-ci : le Priorix, qui ne contient pas de gélatine. Aucun autre vaccin obligatoire et recommandé pour les enfants ne contient de matière première d'origine animale.

## Y a-t-il des agents anti-fertilité dans les vaccins envoyés en Afrique ?

Il s'agit là encore d'une rumeur infondée, totalement démentie par l'Unicef et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il faut souligner qu'à l'échelle mondiale, l'augmentation de la couverture vaccinale a permis de réduire la mortalité des nouveau-nés de moins d'un mois d'environ 94 % entre 1988 et 2013, selon les chiffres de l'OMS (de 787 000 à 49 000 morts). Dix-huit pays n'ont pas encore éradiqué le tétanos à ce jour, selon cette dernière.

## L'allaitement peut-il remplacer les vaccins chez les nouveau-nés ?

L'allaitement a des effets positifs sur la santé. On estime que sa généralisation pourrait permettre de sauver 800 000 vies chaque année dans le monde, notamment en luttant contre les diarrhées et les pathologies respiratoires, particulièrement dans les pays en voie de développement. Mais il n'offre aucune immunité sur certaines pathologies.

Les vaccins obligatoires (diphtérie, tétanos et poliomyélite) à deux mois concernent des pathologies pour lesquelles l'immunité conférée par voie placentaire est satisfaisante à la naissance mais baisse rapidement, tandis que celle qui est conférée par allaitement est très faible, voire inexistante. Prolonger l'allaitement ne protège donc pas significativement contre ces trois maladies. C'est pourquoi les recommandations officielles préconisent la vaccination même en cas d'allaitement.

La coqueluche, contre laquelle la vaccination est recommandée à deux mois également, est quant à elle une maladie contre laquelle l'immunité liée à la production d'anticorps n'est pas durable. L'immunité cellulaire prend ensuite le relais chez les populations vaccinées, mais celle-ci ne se transmet pas de la mère à l'enfant. Les nouveau-nés y sont donc plus exposés, ce qui a conduit à fixer un calendrier de vaccination précoce là aussi.

En ce qui concerne la rougeole, les oreillons et la rubéole, ciblés par le vaccin ROR, dont la première injection a été fixée à 12 mois, les nourrissons ne sont protégés que pendant leurs premiers mois d'existence contre la maladie par l'immunité héritée de leur mère. Une vaccination trop précoce pourrait être moins efficace, à cause des restes de défenses maternelle.

## Multiplier les vaccins nuit-il à l'immunité des enfants ?

Non. Plusieurs études sérieuses, datant des années 2000 à 2003, se veulent rassurantes : les vaccins, tels qu'on les utilise aujourd'hui, n'affaiblissent en rien ni n'endommagent le système immunitaire. Tout au plus peuvent-ils engendrer **des réactions indésirables, restant cependant rares, temporaires et bénignes, mais il faut les mettre en perspective avec leurs bénéfices.** La balance bénéfices/risques, aboutit au consensus en faveur de l'intérêt de la vaccination dans la communauté scientifique.

L'un des défis de la politique vaccinale aujourd'hui est de convaincre l'opinion publique du bien-fondé des vaccins pour des pathologies qui ont disparu, ou presque, des pays développés grâce à ceux-ci. Toutes ces craintes au sujet des vaccins ne doivent bien sûr pas être sous-estimées.

La clé pour convaincre les parents du bien-fondé de la vaccination réside dans une bonne information sur les risques posés par les maladies ciblées par les vaccins, mais aussi sur les risques associés aux vaccins et sur leurs effets sur l'organisme.



Le contexte de l'obligation vaccinale élargie se situe à un moment où la confiance des Français à l'égard des pouvoirs publics comme des laboratoires (l'industrie du vaccin, c'est 4 grands laboratoires développés par des sociétés multinationales) a été mise à mal par plusieurs affaires malheureuses. Il s'agit donc aujourd'hui de recréer une relation de confiance et de convaincre à nouveau de l'importance de la prévention. L'information à destination des familles doit être améliorée. Les professionnels de la santé doivent être eux-mêmes les premiers à être sensibilisés et formés (ce qu'ils sont insuffisamment aujourd'hui dans leur cursus de formation initiale ou continue). La pédagogie passe par une meilleure compréhension par les parents du calendrier vaccinal qui repose sur des besoins spécifiques à chaque âge. Chacun doit aussi et peut comprendre que la vaccination ne fait pas tout et que l'amélioration des conditions d'hygiène peut contribuer à faire diminuer l'essor de certaines maladies.



## Le positionnement de l'UNAF

Le conseil d'administration de l'Unaf a pris acte de la décision de la ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn, de l'extension des obligations vaccinales pédiatriques à partir du 1er janvier 2018. L'Unaf souhaite que, dès 2018, des actions en direction des familles soient entreprises afin de rétablir la confiance des parents vis-à-vis de la vaccination. En effet, les débats qui ont eu lieu dans le mouvement familial font état de craintes concernant le nombre élevé de vaccins obligatoires sans possibilité de déroger à certains (pour lesquels le risque pour le jeune enfant de contracter la maladie serait minime), la prévalence des intérêts économiques sur la cohérence de la politique vaccinale ou le maintien à long terme de l'obligation. Ils ont montré que, sans que les familles remettent en cause le principe d'une politique publique vaccinale volontariste, il était essentiel qu'elles puissent recevoir une information claire et objective sur : la nécessité de chaque vaccin concerné par l'obligation et sa balance bénéfices/risques, les éventuels effets indésirables, les résultats des recherches concernant notamment les nouveaux vaccins et les nouveaux adjuvants. L'obligation vaccinale doit être temporaire car l'obligation, si elle peut se comprendre dans le contexte actuel du taux de couverture vaccinale de certaines maladies, est également un aveu d'échec. Une politique de santé publique doit s'appliquer à convaincre et non à contraindre. C'est pourquoi l'Unaf demande sans plus attendre à la ministre :

- D'intégrer la politique vaccinale et son évolution dans la future stratégie nationale de santé ou à travers un plan national visant à aboutir à la levée de l'obligation dans des conditions de sécurité maximale.
- D'améliorer l'information du public, et notamment des familles, sur la question des vaccins, et de développer la formation, tant initiale que continue, des professionnels de santé.
- De mettre en place un carnet de vaccination électronique et d'intégrer ce carnet dans le futur DMP.
- De prévoir une prise en charge intégrale des frais liés à la vaccination et de faciliter le « parcours vaccinal ».
- De s'assurer que le système de veille sanitaire soit suffisamment performant pour repérer le plus en amont possible l'émergence d'éventuels foyers d'infection tant au niveau d'un territoire que d'une population, et de mettre en place une stratégie adaptée.
- De renforcer l'accès et la transparence des données scientifiques sur la vaccination, y compris celles concernant des sujets à controverse. Cette transparence doit également porter sur les événements secondaires et les effets indésirables.
- De faciliter l'indemnisation des exceptionnels accidents liés à la vaccination. Un groupe de travail pourrait être rapidement constitué afin d'apporter une réponse satisfaisante à ce sujet.
- De renforcer l'accessibilité à tous des déclarations d'intérêt des experts.
- De favoriser la recherche : sur les nouveaux vaccins, les nouvelles modalités d'inoculation, de nouveaux adjuvants et de poursuivre les études sur la tolérance des adjuvants actuellement utilisés.
- De faire évaluer par le Parlement, chaque année, les mesures mises en place visant à rétablir la confiance vis-à-vis de la vaccination et permettre la levée de l'obligation d'ici à cinq ans. La Conférence nationale de santé (CNS) et les CRSA pourraient également contribuer à cette évaluation.

Il est, par ailleurs, important que tout au long de la mise en place de cette politique volontariste d'information, de recherche, de transparence, des lieux de débats existent afin que la population puisse poser les questions légitimes qu'elle souhaite aborder et débattre avec une diversité d'experts.

Pour l'UNAF, l'ensemble de ces mesures doit continuer à redonner confiance à la population et aux professionnels afin que le taux de couverture vaccinale de la population ait atteint un niveau qui permette la levée de cette obligation tout en garantissant la protection de l'ensemble de la population.